



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*19017204\*

Déposé / Reçu le

21 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0442.476.782

**Dénomination**

(en entier) : LUDOVICUS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Aimé Smekens 15 à Schaerbeek (1030 Bruxelles)

**Objet de l'acte** : FUSION PAR ABSORPTION PAR LA SOCIETE COOPERATIVE A  
RESPONSABILITE LIMITEE « SOCIETE BRUXELLOISE IMMOBILIERE », EN  
ABREGE « SOBRIMMO »-DISSOLUTION SANS LIQUIDATION-POUVOIRS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée « LUDOVICUS », ayant son siège social à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Rue Aimé Smekens 15, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0442.476.782, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le dix-huit décembre deux mil dix-huit, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le vingt-huit décembre suivant, volume 0, folio 0, case 25885, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Releveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution - Fusion par absorption par la société coopérative à responsabilité limitée « SOCIETE BRUXELLOISE IMMOBILIERE », en abrégé « SOBRIMMO ».

L'assemblée décide de fusionner la présente société par voie de son absorption dans le sens de l'article 676, 1° du Code des sociétés par la société coopérative à responsabilité limitée « SOCIETE BRUXELLOISE IMMOBILIERE », en abrégé « SOBRIMMO », ayant son siège à 1030 Schaerbeek, Rue Aimé Smekens 15, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0435.222.667, société absorbante, qui possède toutes les parts sociales de la présente société, et à laquelle la présente société transfère, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé, sur base de ses comptes arrêtés au 30 juin 2018.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er juillet 2018 à zéro heure seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La description du patrimoine transféré et les conditions de ce transfert seront reprises dans le procès-verbal de l'assemblée générale de la société absorbante.

Deuxième résolution - Dissolution de la société

L'assemblée décide en conséquence de la fusion :

- la dissolution sans liquidation de la présente société absorbée;
- l'approbation par l'assemblée générale des associés de la société absorbante des comptes annuels de l'exercice en cours vaudra décharge pour l'administrateur-gérant de la société absorbée pour l'exercice de son mandat pour la période écoulée entre le 1er juillet 2018 et la date de la fusion;
- les livres et documents de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante pendant les délais prescrits par la loi.

Troisième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère à Monsieur Dominique de GHELLINCK d'ELSEGHEM VAERNEWYCK, domicilié à 1853 Grimbergen, Lakensestraat 101, tous pouvoirs pour, à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, constater la réalisation de la fusion précitée, décrire le patrimoine transféré et fixer les conditions de ce transfert.

L'assemblée confère tous pouvoirs, avec faculté de substitution, à Monsieur Dominique de GHELLINCK d'ELSEGHEM VAERNEWYCK ou toute personne qu'il désignera, pour réaliser les formalités administratives, consécutives à la fusion et pour procéder à la radiation de l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de toutes administrations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-  
houden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Op de laatste blz. van Lijk B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening